



Procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'administration

Réunion du 20 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, en salle de réunion du rez-de-chaussée sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Représentants des communes :

Etaient présents :

Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Patrick FITAN, M. Michel LABATUT (suppléant de M. GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHERUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVERIA-MORAIS).

Excusés :

M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS,

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Burno LABOURSE (suppléant de M. BAYLAC), M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER),

Représentants des établissements publics

Etaient présents :

M. Roger BREIL, M. Didier DUPRONT, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS).

Excusés :

M. Jérôme SAMALENS.

Invités présents : Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL)

Représentants du Conseil départemental

Etaient présents :

Mme Céline SALLES.

Excusés :

M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE- Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Le doyen d'âge, M. Jean DUCLAVE préside la séance concernant l'élection du Président du Centre de Gestion.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

1) Election du président

M. Jean DUCLAVE rappelle les dispositions de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion :

« Le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.

Le président du centre est le président du conseil d'administration.

Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Les fonctions du président et des vice-présidents cessent après le renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, leur mandat se trouve prorogé jusqu'à l'installation de leur successeur. Les fonctions de président et de vice-président sont renouvelables.

En cas de vacance du poste de président, il est procédé à l'élection du successeur au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le siège est devenu vacant. »

Il procède à l'appel à candidature aux fonctions de Président.

Candidat(s) :

- M. Didier DUPRONT.

Les élus procèdent au vote. Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Inscrits : 22

Votants : 20

Inscrits : 22
Votants : 20
Exprimés : 19 (1 abstention)
Blanc ou nul : 0

Résultats :

Mme Anne-Marie PISONI : 19 voix

Mme Anne-Marie PISONI est élue 3ème vice-présidente.

Appel à candidature aux fonctions de 4ème vice-président(e)

Candidat(s) :

- M. Alain GATEAU

Inscrits : 22
Votants : 20
Exprimés : 20
Blanc ou nul : 0

Résultats :

M. Alain GATEAU : 20 voix

M. Alain GATEAU est élu 4ème vice-président.

Récapitulatif élections	
Président	Monsieur Didier DUPRONT
1 ^{ère} vice-présidente	Madame Nadine AURENSAN
2 ^{ème} vice-président	Monsieur Jean-Pierre COT
3 ^{ème} vice-présidente	Madame Anne-Marie PISONI
4 ^{ème} vice-président	Monsieur Alain GATEAU

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT



Le Président,
Didier DUPRONT



Exprimés : 19 (1 abstention)
Blanc ou nul : 0

Résultats : M. Didier DUPRONT : 19 voix

Monsieur Didier DUPRONT ayant obtenu 19 voix est élu Président du Centre de Gestion et prend la présidence de la séance pour procéder à la suite de l'installation et à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

2) Elections des Vice-Présidents

Le Président élu, M. Didier DUPRONT, procède ensuite à l'élection des Vice-présidents.

Préalablement, le Conseil d'administration a fixé par délibération le nombre de vice-présidents à quatre.

Le Président procède à l'élection :

Appel à candidature aux fonctions de 1er vice-président(e)

Candidat(s) :

- Mme Nadine AURENSAN

Inscrits : 22

Votants : 20

Exprimés : 19 (1 abstention)

Blanc ou nul : 0

Résultats :

Mme. Nadine AURENSAN : 19 voix.

Mme Nadine AURENSAN est élue 1ère vice-présidente.

Appel à candidature aux fonctions de 2ème vice-président(e)

Candidat(s) :

- M. Jean-Pierre COT

Inscrits : 22

Votants : 20

Exprimés : 19 (1 abstention)

Blanc ou nul : 0

Résultats :

M. Jean-Pierre COT : 19 voix

M. Jean-Pierre COT est élu 2ème vice-président.

Appel à candidature aux fonctions de 3ème vice-président(e)

Candidat(s) :

- Mme Anne-Marie PISONI



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 22-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Fixation du nombre de vice-présidents au conseil d'administration du CDG32

.....

Le président rappelle qu'en application de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre de gestion.

Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Le Président propose au conseil d'administration de fixer le nombre de vice-président à quatre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE le nombre de vice-présidents du CDG à quatre.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT

Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 23-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

DETERMINATION DU BUREAU DU CDG

.....

En application de l'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Président propose de déterminer la composition du bureau à 5 membres comme suivant :

Monsieur Didier DUPRONT, Président
Madame Nadine AURENSAN, 1^{ère} vice-présidente
Monsieur Jean-Pierre COT, 2^{ème} vice-président
Madame Anne-Marie PISONI, 3^{ème} vice-présidente
Monsieur Alain Gateau, 4^{ème} vice-président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE la composition du Bureau comme suivant :**

**Monsieur Didier DUPRONT, Président
Madame Nadine AURENSAN, 1^{ère} vice-présidente
Monsieur Jean-Pierre COT, 2^{ème} vice-président
Madame Anne-Marie PISONI, 3^{ème} vice-présidente
Monsieur Alain Gateau, 4^{ème} vice-président**

Le Président précise au conseil d'administration que chaque membre du Bureau aura une délégation de fonction et de signature.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026

Le Président,
Didier DUPRONT





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 24-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Fixation du siège du Centre de Gestion

.....

Conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le conseil d'administration fixe le siège du Centre de Gestion.

Le Président propose que le siège du Centre de Gestion soit fixé au 4, Place du Maréchal Lannes à Auch.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE le siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers au 4, Place du Maréchal Lannes à Auch.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT

Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 25-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 - Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Fixation des indemnités des élus

.....

Le Président rappelle que les indemnités des présidents et vice-présidents des centres de gestion sont encadrées par l'article 32 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion qui renvoi à l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de la strate démographique du Centre de Gestion du Gers, les indemnités maximales sont de :

- 45 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
- 30 % de l'indemnité maximale du Président

Le Président propose de fixer les indemnités des élus du CDG32 aux taux suivants à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération et ainsi que des arrêtés de délégation pour les vice-présidents :

- Président : 45 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité maximale du Président.

Il est précisé que les indemnités attribuées respectent l'enveloppe globale maximale susceptible d'être allouée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe les indemnités des élus comme suivants :

- **Président : 45 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité maximale du Président.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

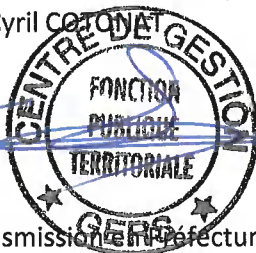
Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,

M. Cyril COLONAT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026

Le Président,

Didier DUPRONT





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 26-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CDG32

.....

Compte tenu de la fréquence des réunions du conseil d'administration, il était apparu nécessaire au cours des mandats précédents de déléguer au Président et pour la durée du mandat certaines attributions du conseil d'administration. Celles-ci font l'objet d'une stricte limitation fixée par l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration, le Président propose aux membres du conseil d'administration de bien vouloir lui déléguer les attributions suivantes :

- La conclusion de conventions relatives à des actions de formation en faveur du personnel du centre de gestion ;
- La conclusion de conventions avec des collectivités non affiliées et d'autres centres de gestion en application de l'[article L. 452-46 du code général de la fonction publique](#) ;
- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon les procédures prévues aux articles R.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique – CCP) dans la limite maximale de 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le Président indique qu'il rendra compte au conseil d'administration des décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés donne délégation au Président du Centre de Gestion pour :

- **La conclusion de conventions relatives à des actions de formation en faveur du personnel du centre de gestion**
- **La conclusion de conventions avec des collectivités non affiliées et d'autres centres de gestion en application de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique (concours et examens).**
- **La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon les procédures prévues aux articles R 2123-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique – CCP) dans la limite maximale de 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
 M. ~~FRANÇOIS~~



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
 Publication le : 21/07/2026

Le Président,
 Didier DURRONT





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 27-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CDG 2026

.....

En application de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Président propose aux membres du conseil d'administration de d'adopter son règlement intérieur.

Il soumet aux membres présents un projet de règlement qui est débattu avant de procéder au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

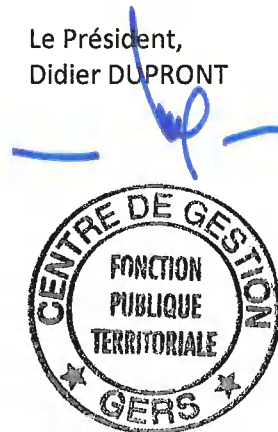
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT



Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS

adopté par délibération du Conseil d'Administration du 20/07/2026

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser certaines dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en complément de celles déterminées par un règlement de meilleur rang (lois et décrets).

ARTICLE 1 : SEANCES

Périodicité des séances : Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son/sa Présidente. Il est également convoqué par son son/sa Présidente dans les deux mois suivant la demande présentée par un tiers de ses membres (*article 23 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*).

Lieu des séances : Le Conseil d'administration se réunit au siège du CDG32, ou en cas de nécessité, dans un autre lieu sur la proposition du/de la Président(e).

Publicité des séances : Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques (*article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*).

ARTICLE 2 : CONVOCATION

Délai de convocation : Les convocations sont adressées par le/la Président(e) du CDG aux membres du Conseil d'Administration cinq jours francs au moins avant la date de la réunion. Toutefois, en cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours francs sur décision du/de la Président(e).

Destinataires : Les convocations sont adressées aux membres titulaires du Conseil d'administration ainsi qu'aux membres suppléants pour information.

Modalité de convocation : Les convocations sont adressées par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration.

Tout administrateur/trice peut demander à recevoir par voie postale la convocation et les documents précités à sa domiciliation administrative ou personnelle.

Suppléance : Chaque membre titulaire qui ne peut répondre à la convocation doit prendre lui-même les dispositions nécessaires pour faire siéger à sa place son suppléant. L'absence d'un membre

titulaire à l'appel de son nom suffit à permettre à son suppléant de siéger et de prendre part aux votes.

Procuration : Les membres présents à la réunion disposant d'une procuration d'un membre absent et non suppléé devront remettre celle-ci au Président.

Documents annexes : Les documents annexés aux convocations sont également mis à disposition des membres titulaires et suppléants par voie dématérialisée dans un délai de deux jours francs avant le début de la séance.

ARTICLE 3 : LE BUREAU

Le bureau établit l'ordre du jour des séances du conseil (*article 22 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*).

Tout membre du Conseil d'administration qui souhaite voir porter une question à l'ordre de jour doit en présenter la demande écrite au bureau.

ARTICLE 4 : COMMISSION/GROUPE DE TRAVAIL

Sur proposition du/de la Président(e) ou du Bureau, le Conseil d'administration peut décider de mettre en place une ou plusieurs commissions d'étude ou groupes de travail techniques ou stratégiques.

ARTICLE 5 : PRESIDENT DE SEANCE

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le/la Président(e) du Centre de Gestion ou à défaut par son remplaçant, vice-président(e) pris dans l'ordre des nominations.

Il est dérogé à cette règle dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est procédé à l'élection du/de la Président(e) du Conseil d'administration : dans ce cas, la présidence est assurée par le/la doyen(ne) d'âge présent(e) parmi les membres du Conseil d'administration.
- Lorsque le compte administratif est débattu : dans ce cas, le/la Président(e) peut participer à la présentation du compte ainsi qu'aux discussions mais doit il/elle se retirer au moment du vote. La présidence est alors assurée par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 6 : QUORUM

Le conseil d'administration ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre membre du conseil d'administration titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir.

Lorsque le quorum prévu à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du conseil d'administration qui siège alors

valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés (*article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*).

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DES SEANCES

Participation de personnes extérieures au Conseil d'administration : Le président du conseil d'administration peut appeler devant le conseil toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

A sa demande, le/la Directeur/rice Général(e) des Services, le/la Directeur/rice adjointe ou tout autre agent du CDG assiste également aux séances.

Secrétaire de séance : Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, une/une secrétaire de séance est désigné(e) parmi les membres du Conseil d'administration.

Administrateur/rice intéressé(e) : Les administrateurs intéressés par une affaire faisant l'objet d'une délibération au sens de l'article L.2131-11 du Code générale des collectivités territoriales ou de l'article 432-12 du Code pénal se retirent. Ils ne participent pas à la préparation de l'affaire, ni aux débats, ni au vote de la délibération considérée.

ARTICLE 8 : POLICE DES SEANCES

Le Président est titulaire de la police de l'assemblée. Il ouvre les séances, il dirige les débats et maintient l'ordre. Il peut décider d'une suspension de séance. Il soumet les points inscrits à l'ordre de jour au vote, clôt les débats et lève les séances.

Des questions autres que celles inscrites à l'ordre du jour pourront être examinées à la condition que ces questions soient acceptées par plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration présents.

Respect du caractère non public des séances : Toute captation d'image ou d'enregistrement sonore des séances du Conseil d'administration sont interdites. Le Président y veille.

Une suspension de séance peut être demandée par un membre. Elle est accordée de droit pour un quart d'heure si quatre membres sont d'accord.

ARTICLE 9 : VOTE

Adoption des décisions : Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets. Le vote par procuration est admis. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante (*article 25 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*).

Pour l'élection du/de la Président(e) et des Vice-président(e)s, le vote à lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au

plus âgé (*article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*).

Modalités de vote : Le vote des délibérations se déroule, au choix, selon trois modes de scrutin :

- A main levée (mode commun)
- Au scrutin public par appel nominal,
- A bulletins secrets

L'élection du Président et des Vice-président(e)s a lieu à bulletins secrets (*article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*).

ARTICLE 10 : PROCES-VERBAL DE SEANCE ET DELIBERATIONS

Le procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration est établi par le/la secrétaire de séance et est signé par le Président et par le/la secrétaire de séance.

Le procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration est approuvé au commencement de la réunion du conseil d'administration suivant.

Il est notifié aux membres du conseil d'administration et publié sur le site internet du CDG.

Les délibérations sont consignées dans un registre et classées par ordre de date et de numérotation.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement intérieur pourra être complété ou modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président ou d'un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Un exemplaire est remis à chaque membre titulaire et suppléant en situation de siéger.

Le/la Président(e) veille à la bonne application du présent règlement intérieur.



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 28-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Election des représentants titulaires et suppléants du conseil d'administration appelés à siéger au conseil médical.

.....

Le conseil médical est une instance médicale consultative et paritaire, saisi pour avis en matière de congés pour raisons de santé et de congé pour invalidité temporaire imputable au service dans les cas prévus par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987.

Il est composé de deux formations :

- Une formation restreinte comprenant trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, désignés par le préfet, pour une durée de trois ans renouvelables.
- **Une formation plénière composée notamment de deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public et de deux représentants du personnel.**

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion (*Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif au Conseil médical- article 4-1*).

Chaque titulaire mentionné au b et au c dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires (*Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif au Conseil médical -article 4*)

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la désignation des représentants titulaires et suppléants du Conseil d'Administration appelés à siéger à Conseil médical départemental.

Après discussion et échanges sur les candidatures et propositions du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE DESIGNER les représentants de la collectivité ou de l'établissement public suivants appelés à siéger au Conseil médical départemental :**

Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2
Alain GATEAU, Maire de MONBLANC	Corinne ROUSSEAU, Maire de BOUCAGNERES	Sandie MAGNOAC, Président de la Communauté de Communes du SAVES
Jérôme GORISSE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	Gisèle GIMAT, Maire adjointe de MONTESTRUC-SUR-GERS	Michel LABATUT, Maire de SAINT-PUY

Détail du vote :

Votants 20	Pour 20	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 032-283204790-20260720-20JUIL202611-DE



La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026

Le Président,
Didier DUPRONT





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 29-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Election des représentants titulaires et suppléants du conseil d'administration appelés à siéger aux commissions administratives paritaires A, B et C

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 262-1 et suivants, R. 262-19 et R. 264-4 ;
 Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Le Président expose qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) est mise en place pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux auprès de chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les fonctionnaires des collectivités qui lui sont affiliées y compris, le cas échéant, les collectivités affiliées à titre volontaire lorsqu'elles le souhaitent.

Ainsi, le Conseil d'administration doit se prononcer sur la désignation des représentants de l'administration dans les CAP. Ils sont choisis parmi les élus locaux des collectivités affiliées qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission pour la même catégorie de fonctionnaires (à l'exception du Président de la commission).

NB : Ce qui exclut les élus des collectivités affiliées ayant conservé la gestion des CAP.

Chaque CAP comprend, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus dont le nombre est déterminé au regard du recensement des effectifs de fonctionnaires appartenant à la catégorie de CAP compte tenu des effectifs au 1er janvier de l'année des dernières élections professionnelles de 2022.

Il est fixé comme suivant :

- catégorie A : 4 titulaires et 4 suppléants,
- catégorie B : 5 titulaires et 5 suppléants,
- catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants,

Après discussion sur les candidatures et les propositions du Président, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER les représentants de la collectivité ou de l'établissement public suivants appelés à siéger aux commissions administratives paritaires A, B et C**

CAP Catégorie A

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
4	Didier DUPRONT, Président du SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM	Philippe LOAFFORGUE, Maire de SAINT-JEAN-POUTGE
	Nadine AURENSAN, Maire adjointe d'AUCH	Charline DUMONT, Conseillère municipale d'AUCH
	Alain GATEAU, Maire de MONBLANC	Claude VETTOR, Vice-Président de la Communauté de Communes du GRAND ARMAGNAC (pour le CIAS)
	Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Françoise ARMENGOL, Maire adjointe de LECTOURE

CAP Catégorie B

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
5	Didier DUPRONT, Président du SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM	Rémy CUYALA-PROVENCE, Maire d'AIGNAN
	Nadine AURENSAN, Maire adjointe d'AUCH	Christine ETHOIN, Maire adjointe d'AUCH

Alain GATEAU, Maire de MONBLANC	Julien DELIX, Maire de CASTILLON-SAVES
Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Michèle DANFLOUS, Maire de GAUJAC
Nicolas LARMAGNAC, Maire adjoint de CONDOM	Jean-Charles COSTES, Maire de ROQUES

CAP Catégorie C

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
8	Didier DUPRONT, Président du SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM	Alain GATEAU, Maire de MONBLANC
	Nadine AURENSAN, Maire adjointe d'AUCH	Corinne ROUSSEAU, Maire de BOUCAGNERES
	Claude VETTOR, Vice-Président de la Communauté de Communes du GRAND ARMAGNAC (pour le CIAS)	Michel LABATUT, Maire de SAINT-PUY
	Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Gisèle GIMAT, Maire adjointe de MONTESTRUC-SUR-GERS
	Jérôme GORISSE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	Philippe LAFFORGUE, Maire de SAINT-JEAN-POUTGE
	Sandie MAGNOAC, Président de la Communauté de Communes du SAVES	Michèle DANFLOUS, Maire de GAUJAC
	Jean-Paul FORMENT, Maire adjoint de BEAUMARCHES	Cyril COTONAT, Maire de LADEVEZE-RIVIERE
	Françoise ARMENGOL, Maire adjointe de LECTOURE	Caroline LUX, Maire adjointe de RISCLE

Détail du vote :

Votants 20	Pour 20	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
 M. Cyril COTONAT

Le Président,
 Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
 Publication le : 21/07/2026



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 30-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Election des représentants titulaires et suppléants du conseil d'administration appelés à siéger à la commission consultative paritaires (CCP)

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 272-1, R. 272-11, R. 272-22 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Les commissions consultatives paritaires (CCP) ont été créées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 pour chaque catégorie de personnels contractuels (catégorie A, B et C).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé les catégories pour instaurer une CCP unique à compter du renouvellement des instances consultatives de 2022.

Le conseil d'administration doit ainsi se prononcer sur la désignation des représentants de l'administration pour les collectivités ou établissements ayant leur Commission Consultative Paritaire placée auprès du CDG, à l'exception du président de la CCP.

La CCP comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel qui sont déterminés au regard du recensement des effectifs d'agents contractuels qui relève de la CCP apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, soit au 1er janvier de l'année des élections professionnelles de 2022. Ainsi, le Conseil d'administration doit désigner 8 représentants des collectivités.

Après discussion sur les candidatures et les propositions du Président, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER les représentants de la collectivité ou de l'établissement public suivants appelés à siéger à la commission consultative paritaire (CCP) :**

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
8	Didier DUPRONT, Président du SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM	Alain GATEAU, Maire de MONBLANC
	Nadine AURENSAN, Maire adjointe d'AUCH	Corinne ROUSSEAU, Maire de BOUCAGNERES
	Claude VETTOR, Vice-Président de la Communauté de Communes du GRAND ARMAGNAC (pour le CIAS)	Michel LABATUT, Maire de SAINT-PUY
	Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Gisèle GIMAT, Maire adjointe de MONTESTRUC-SUR-GERS
	Jérôme GORISSE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	Philippe LAFFORGUE, Maire de SAINT-JEAN-POUTGE
	Sandie MAGNOAC, Président de la Communauté de Communes du SAVES	Michèle DANFLOUS, Maire de GAUJAC
	Jean-Paul FORMENT, Maire adjoint de BEAUMARCHES	Cyril COTONAT, Maire de LADEVEZE-RIVIERE
	Françoise ARMENGOL, Maire adjointe de LECTOURE	Caroline LUX, Maire adjointe de RISCLE

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT

Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 31-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 - Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Elections de la Commission d'appel d'offre (CAO)

.....

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être mise en place une commission d'appel d'offre (CAO) dans les centres de gestion de la fonction publique territoriale, en tant qu'établissement public locaux pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

La composition de la commission est fixée par l'article L 1411-5 II du CGCT et comprend :

- La personne habilitée à signer les marchés et les conventions de délégation de services publics, ou son représentant, qui préside la commission,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante
- de cinq membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Après discussion et échange sur les candidatures et les propositions du Président, le Conseil d'Administration, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ELIRE en son sein les membres de la CAO suivants :

	Titulaires	Suppléants
Président CAO	Didier DUPRONT, Président du CDG	
1	Nadine AURENSAN (Maire adjointe d'AUCH)	Michel BAYLAC (Maire de Roquelaure)
2	Jean-Pierre COT (Maire de LOMBEZ)	Nicolas LARMAGNAC (Maire adjoint de CONDOM)
3	Anne-Marie PISONI (Maire de MONESTRUC-SUR-GERS)	Cyril COTONAT (Maire de LADEVEZE-RIVIERE)
4	Alain GATEAU (Maire de MONBLANC)	Jean-Paul FORMENT (Maire adjoint de BEAUMARCHES)
5	René CARPENTIER (Maire de LARROQUE ENGALIN)	Cyrille CABALLE (Maire d'Auterrive)

Détail du vote :

Votants 20	Pour 20	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
 M. Cyril COTONAT

Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
 Publication le : 21/07/2026

Le Président,
 Didier DUPRONT





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 32-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Désignation du représentant du CDG au CNAS

.....

Le Président rappelle que le CDG32 adhère depuis 1993 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) dans le cadre de sa politique générale en matière d'action sociale.

Suite au renouvellement du conseil d'administration du Centre de Gestion, il convient de désigner un élu chargé de représenter l'établissement au sein du CNAS.

Le Président propose M. Alain GATEAU.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE M. Alain GATEAU en qualité délégué élu du Centre de Gestion auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

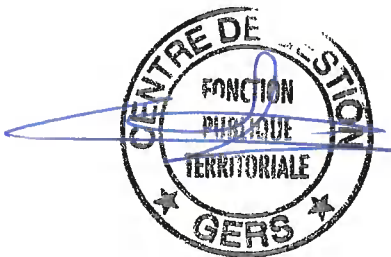
Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT

Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 33-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Désignation du représentant du CDG au Groupement informatique des Centre de Gestion (GIP)

Le Président rappelle que le CDG32 a adhéré au GIP Informatique créé en 2017 par délibération n° 38-2022 du 12 décembre 2022 lui permettant de bénéficier de la coopération informatique proposé par le GIP a pour but de permettre la coopération informatique dans une dynamique de mutualisation, de partage de pratiques et de maîtrise des coûts. Il met à la disposition de ses adhérents un ensemble de produits informatiques.

En prévision du renouvellement du conseil d'administration du GIP Informatique des CDG (dont le CDG32 fait partie) qui aura lieu en octobre 2026, il est demandé au nouveau conseil d'administration du CDG32 de désigner son représentant et son suppléant à l'assemblée générale du GIP.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur son représentant et son suppléant à l'assemblée générale du GIP Informatique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE en qualité de représentant du CDG32 au GIP Informatique des CDG**
 - o **M. Didier DUPRONT, titulaire**
 - o **et M. Jean-Pierre COT, suppléant**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT



Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 34-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18/05/2026

.....

Le dernier conseil d'administration du Centre de Gestion s'est déroulé le lundi 18 mai 2026.
Le Président soumet au conseil d'administration le procès-verbal de séance pour approbation.
Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte le procès-verbal de la séance du 18/05/2026, joint en annexe de la présente délibération.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT

Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026



Procès-verbal du Conseil d'administration

Séance du 18 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à onze heures, sur convocation adressée le 6 mai 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle « Aubert Garcia », sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU

Etaient présents : M. Didier DUPRONT, M. Gérard ARIES, Mme Nadine AURENSAN, M. Michel BAYLAC, M. Jean-Paul BEYRIE, M. Jean-Pierre COT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, Mme Pascale TERRASSON, M. Christian TOUHE-RUMEAU suppléant de M. Philippe SILVEIRA MORAIS.

Etaient excusés : Mme Hélène BARAYRE, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Bernard LAPEYRE, Mme Céline SALLES, M. Philippe SILVEIRA MORAIS, Fabien ESCALAS suppléant de M. Jean-Pierre COT, M. Claude VETTOR suppléant de M. DUCLAVE, Mme Nathalie BARROUILLET suppléante de M. Philippe DUPOUY, Mme Carole ROLANDO suppléante de M. Jacques FAUBEC, Mme Cathy DASTA-LEPLUS suppléante de M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LABEYRIE.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président ouvre la séance à 11h15.

Membres en exercice	22
Présents	12
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	12

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui portait sur les questions suivantes :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent (CA du 23/03/2026).
- Marchés publics passés par le Président du Centre de Gestion par délégation du conseil d'administration (Pour information).

- Actualisation des modalités d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur et gratification.
- Création d'un second poste de DGA au 1^{er} août 2026.
- Elections professionnelles décembre 2026 : Approbation des modalités de mise en œuvre du vote électronique.
- Elections professionnelles décembre 2026 : Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du CST.
- PSC Prévoyance : Engagement et conduite d'une négociation en vue de la conclusion d'un accord collectif relatif à la PSC Prévoyance.
- PSC Prévoyance : Approbation du projet de conditions particulières du futur marché public de PSC Prévoyance.
- Questions diverses.

La séance se poursuit comme suit :

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent (CA du 15/12/2025)

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 18 Mai 2026 – 11h00
Délibération n° 14-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Le Président demande aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2026. **Ce dernier qui n'a appelé aucune observation a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
12	12	0	0	

MARCHES PUBLICS

Marchés publics passés par le Président du CDG par délégation du conseil d'administration (Pour information du conseil d'administration)

Par une délibération du 23 octobre 2020 le Conseil d'Administration a donné délégation au Président concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon les procédures prévues aux articles R.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique – CCP) dans la limite maximale de 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir lui donner acte de la communication de la liste des marchés publics conclus en application de cette délégation depuis le Conseil d'Administration du 18 mai 2026.

Nature du marché ou du contrat	Montant HT en euros annuel sauf précision	Attributaire
Abonnement SOLURIS MADIS (logiciel RGPD) annuel	6 600 € HT	Syndicat mixte SOLURIS, 2 Rue des Rochers 17 100 SAINTES
Avenant contrat KERCIA (présentation du vote électronique aux organisations syndicales)	500 € HT	Société KERCIA Solutions, 15 Chemin de Malacher, 38240 MEYLAN

Le Conseil d'Administration donne acte au Président de sa communication relative à la liste des marchés publics conclus par délégation depuis le 23 mars 2026.

INTERNE CDG

Actualisation des modalités d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur et gratification

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 18 Mai 2026 – 11h00
Délibération n° 15-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Le présent rapport propose la mise à jour du cadre général pour l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 16 décembre 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,
 Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,
 Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
 Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS dans sa séance en date du 16 décembre 2008 relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ;
 Vu les conventions de stage tripartites,

L'accueil de stagiaires s'inscrit dans une logique de soutien à la formation et à l'insertion professionnelle des étudiants, tout en permettant à la collectivité ou à l'établissement de valoriser ses missions.

La réglementation prévoit qu'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage dépasse deux mois (soit plus de 44 jours de présence effective), sur la base d'un taux fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. En-deçà de ce seuil de 2 mois, la gratification reste facultative.

Il est proposé de maintenir l'accueil de stagiaires dans les services, dans la limite des capacités d'encadrement, et d'habiliter le Président à signer les conventions de stage.
 S'agissant de la gratification, il est proposé :

- De confirmer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur (15% du plafond de la sécurité sociale (à ce jour) ;
- de faire évoluer les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur en fonction de la réglementation applicable ;
- de prévoir, pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois, la possibilité d'une gratification facultative dont le versement restera à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les gratifications seront versées mensuellement sur la base du temps de présence effective, les crédits seront inscrits au budget.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver cette actualisation du cadre général,
- D'autoriser la signature des conventions par le Président,
- De préciser que cette délibération s'applique à l'ensemble des stages.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'actualisation du cadre général de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- **AUTORISE** la signature des conventions par le Président,
- **PERCISE** que cette délibération s'applique à l'ensemble des stages.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
12	12	0	0	

Création d'un second poste de Directeur Général Adjoint (DGA) au 1^{er} août 2026

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 18 Mai 2026 – 11h00
Délibération n° 16-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

La Directrice Générale des Services a fait connaître sa décision de cesser ses fonctions à la fin de l'année 2026.

L'établissement dispose à ce jour d'un poste de Directeur Général Adjoint.

Afin d'anticiper cette évolution et de garantir la continuité de direction, il apparaît nécessaire d'organiser un tuilage, permettant la transmission des dossiers stratégiques, des connaissances organisationnelles et des relations partenariales.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un second poste de Directeur Général Adjoint à titre temporaire, pour une prise de fonctions au 1er août 2026.

Par ailleurs, un départ est également prévu à cette date au sein du service BINDOC, nécessitant d'assurer la continuité des missions correspondantes.

Le second Directeur Général Adjoint, placé sous l’autorité de la Directrice Générale des Services, aura notamment pour missions :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie du Centre de gestion en matière d’appui aux collectivités, notamment par le biais du service du Bureau d’Information et de Documentation (BInDoc) ;
- Le pilotage et la sécurisation des missions obligatoires (gestion des carrières, conseil statutaire, instances consultatives) ;
- La contribution au développement de l’offre de services aux collectivités affiliées ;
- L’appui à la sécurisation juridique des actes et des procédures ;
- L’animation des relations avec les employeurs territoriaux et les partenaires institutionnels ;
- La coordination des services et management des équipes ;
- Le pilotage de projets de modernisation et d’optimisation des organisations.

Ce second poste de Directeur Général Adjoint a vocation à être temporaire.

À l’issue de la période de tuilage :

- L’agent recruté aura vocation à exercer les fonctions de Directeur Général des Services ;
- En conséquence, le poste de second Directeur Général Adjoint sera supprimé.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d’administration :

- de créer au tableau des emplois un second poste de Directeur Général Adjoint à titre temporaire à compter du 1er août 2026 (cf. annexe Tableau des emplois jointe) ;
- de prévoir la suppression de ce poste à l’issue de la période de tuilage, concomitamment à la prise de fonctions du futur Directeur Général des Services ;
- d’autoriser le Président à engager les démarches nécessaires au recrutement ;
- d’inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE CREER** au tableau des emplois un second poste de Directeur Général Adjoint à titre temporaire à compter du 1er août 2026 ;
- **DE PREVOIR** la suppression de ce poste à l’issue de la période de tuilage, concomitamment à la prise de fonctions du futur Directeur Général des Services ;
- **D’AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires au recrutement ;
- **D’INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Détail du vote :

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l’unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

Elections professionnelles décembre 2026 - Approbation des modalités de mise en œuvre du vote électronique

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 18 Mai 2026 – 11h00
Délibération n° 17-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026, conformément au calendrier fixé pour la fonction publique territoriale. Ces élections concernent le renouvellement des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP), du Comité Social Territorial (CST) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP). Elles ont pour objet de réélire les représentants du personnel appelés à siéger dans ces instances consultatives.

Le conseil d'administration dans sa séance du 20 octobre 2025 a validé le principe de vote électronique pour les élections professionnelles.

Dans ce cadre, et suite à la réunion avec les organisations syndicales du 26 mars 2026 qui a précisé les conditions d'organisation des élections professionnelles, il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du vote électronique comme précisé dans l'annexe jointe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE les modalités de mise en œuvre du vote électronique présentées.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
12	12	0	0	

Elections professionnelles décembre 2026 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CST placé au Centre de Gestion

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 18 Mai 2026 – 11h00
Délibération n° 18-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

La création du C.S.T.

« Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués ».

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé, en application de l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :

- dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- dans chaque Centre de Gestion, y compris les interdépartementaux, pour les collectivités ou établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des agents retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Cet effectif est calculé par référence à la définition du corps électoral.

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

L'effectif et ces parts sont déterminés au plus tard six mois avant la date du scrutin.

La composition du C.S.T.

Les CST sont composés de deux collèges. Ils comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

- des représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire.

Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics est inférieur à celui des représentants du personnel, le Président du Comité peut compléter, en tant que de besoin, par un ou les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, qui deviennent ainsi membres à part entière du CST.

La création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)

Elle est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant **deux cents agents au moins**.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Les représentants du personnel titulaires à la FSSSCT sont désignés parmi les représentants titulaires et suppléants du CST. Les suppléants sont librement désignés par les organisations syndicales siégeant au CST. Il est possible de désigner 2 suppléants par titulaire (après avis CST et décision de l'organe délibérant)

Cette formation est instituée dans chaque service départemental ou territorial d'incendie et de secours par décision de l'organe délibérant, sans condition d'effectifs.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L. 251-5 du CGFP relatif à la création obligatoire d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque Centre de Gestion pour les collectivités ou établissements affiliés employant moins de 50 agents,
- Vu l'article L251-9 du CGFP relatif à l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les collectivités ou établissements publics employant 200 agents au moins,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au C.S.T. est de 1713 agents.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de :

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel du C.S.T. placé auprès du Centre de Gestion à sept et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant

moins de 50 agents et du CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- DECIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis ;
- DECIDER l'institution en sein du CST, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail avec :
 - Un nombre de représentants du personnel titulaires fixé à sept (identique à celui fixé pour le même collège au CST), et un nombre de représentants suppléants soit identique, soit au double du nombre de titulaires,
 - Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel du C.S.T. placé auprès du Centre de Gestion à sept et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;**
- **DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant moins de 50 agents et du CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **DE RECUEILLIR, par le comité social territorial, l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis ;**
- **D'INSTITUER en sein du CST, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail avec :**
 - **Un nombre de représentants du personnel titulaires fixé à sept (identique à celui fixé pour le même collège au CST), et un nombre de représentants suppléants soit identique, soit au double du nombre de titulaires,**
 - **Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
12	12	0	0	

PSC Prévoyance : Engagement et conduite d'une négociation en vue de la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – risque prévoyance

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 18 Mai 2026 – 11h00
Délibération n° 19-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Cadre juridique :

- Le dispositif de négociation à respecter est décliné par les dispositions des articles L221-1 à L227-4 CGFP, et du décret n°2021-904 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.
- Articles L.827-1 et suivants du même code, relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixant notamment les modalités de participation des employeurs publics territoriaux,
- Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, qui prévoit la généralisation d'une couverture en prévoyance à adhésion obligatoire à compter du 1er janvier 2027.

Par délibération n°21-2025 du 15 décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion a approuvé le principe du lancement d'une procédure de renouvellement du contrat groupe de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, avec une prise d'effet envisagée au 1er janvier 2027.

Dans un contexte d'évolution du cadre juridique, il apparaît nécessaire de compléter cette démarche par la conclusion d'un accord collectif permettant d'aller au-delà des seules obligations légales.

Cet accord aurait notamment pour objet de :

- préciser les cas de dispense d'adhésion, dans les conditions prévues par les textes à paraître ;
- renforcer les garanties minimales, notamment par l'intégration de garanties complémentaires telles que la garantie décès ;
- définir des garanties optionnelles ;
- moduler la participation employeur dans un objectif d'intérêt social ;
- clarifier les modalités de prise en charge des agents en arrêt de travail ;
- préciser les conditions de maintien des prestations à l'issue du contrat.

Afin de permettre la conduite de cette négociation à l'échelle du Centre de gestion :

- les collectivités et établissements employant 50 agents et plus ont été sollicités afin de donner mandat au Centre de gestion pour engager et conduire les négociations, ainsi que pour conclure l'accord collectif pour leur compte, sans engagement à ce stade de la procédure ;
- le Centre de gestion est compétent pour conduire cette négociation pour les collectivités de moins de 50 agents.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'engagement d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, associant les collectivités et établissements concernés ;
- d'approuver le principe de la conclusion d'un accord collectif porté par le Centre de gestion ainsi que le projet joint ;
- d'autoriser la préparation et le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe en matière de prévoyance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER l'engagement d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, associant les collectivités et établissements concernés ;**
- **D'APPROUVER le principe de la conclusion d'un accord collectif porté par le Centre de gestion ainsi que le projet présenté ;**
- **D'AUTORISER la préparation et le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe en matière de prévoyance.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
12	12	0	0	

PSC Prévoyance : Approbation du projet de conditions particulières du marché public relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 18 Mai 2026 – 11h00
Délibération n° 20-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Annexe. : CCP – Contrat d'assurance PSC Prévoyance – conditions particulières

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, le Centre de gestion prévoit de lancer une procédure de marché public en vue de la conclusion d'un contrat groupe en matière de prévoyance, dont la prise d'effet est fixée au 1er janvier 2027.

Le dispositif envisagé repose sur la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, destiné à garantir un niveau de couverture homogène et sécurisé pour l'ensemble des bénéficiaires.

La conclusion préalable d'un accord collectif encadrant ce dispositif fait l'objet d'un rapport distinct soumis au Conseil d'administration. Le présent rapport est exclusivement consacré à la présentation des conditions particulières du futur contrat, qui constitueront un élément structurant du dossier de consultation des entreprises.

Présentation des conditions particulières

Le contrat groupe en prévoyance a pour objet de compléter les prestations statutaires versées aux agents en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, afin d'assurer le maintien de leur niveau de revenu.

Il s'inscrit dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, ouvert à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics, qu'ils soient affiliés ou non au Centre de gestion. Il couvre l'ensemble des agents, fonctionnaires comme contractuels, sans distinction de statut, et sans condition d'ancienneté. L'adhésion des agents s'effectue sans formalité médicale, garantissant ainsi un accès effectif à la couverture pour tous.

Les garanties prévues reposent sur un socle obligatoire destiné à assurer une protection significative des agents. Elles permettent le versement d'indemnités en cas d'incapacité et en cas d'invalidité dans l'objectif de maintenir jusqu'à 90 % du revenu net de l'agent. Ce socle pourra être complété, à titre facultatif, par des garanties supplémentaires telles que le maintien du régime indemnitaire, la compensation de la perte de droits à retraite ou encore une garantie en cas de décès.

Les conditions particulières intègrent par ailleurs un ensemble de dispositions protectrices visant à sécuriser les droits des agents. À ce titre, les suites d'états pathologiques antérieurs sont prises en charge sans exclusion. Les prestations en cours de service sont maintenues en cas de résiliation du contrat ou de changement d'organisme assureur. Un dispositif spécifique est également prévu afin de garantir les agents en arrêt de travail à la date d'effet du contrat.

S'agissant des modalités d'adhésion, les employeurs pourront rejoindre le dispositif à tout moment pendant la durée du contrat. L'adhésion des agents présente un caractère obligatoire, sous réserve

des cas limitativement énumérés par les textes en vigueur. Elle prendra effet automatiquement à la date d'entrée en vigueur du contrat ou lors du recrutement de l'agent.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de six ans à compter du 1er janvier 2027, avec possibilité de prorogation dans les conditions prévues par la réglementation.

Enfin, les dispositions financières reposent sur un mécanisme de cotisation assis sur la rémunération des agents, dans une logique de mutualisation. L'évolution des cotisations est encadrée afin de garantir l'équilibre du dispositif dans la durée, notamment au regard de la sinistralité et des évolutions réglementaires. Des modalités spécifiques sont également prévues pour le financement des situations particulières, notamment celles des agents déjà en arrêt de travail lors de la mise en place du contrat.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- De prendre acte des principales caractéristiques des conditions particulières du futur contrat groupe en prévoyance ;
- D'émettre un avis sur ces dispositions, appelées à constituer le socle du dossier de consultation des entreprises ;
- D'autoriser la poursuite de la procédure de mise en concurrence sur cette base.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE PRENDRE ACTE des principales caractéristiques des conditions particulières du futur contrat groupe en prévoyance ;**
- **DE PRENDRE l'avis du conseil d'administration sur ces dispositions, appelées à constituer le socle du dossier de consultation des entreprises ;**
- **D'AUTORISER la poursuite de la procédure de mise en concurrence sur cette base par le Président.**

Détail du vote :

Votants 12	Pour 12	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

Convention tripartite pour une mission de coaching entre le CDG31, le CDG32 et le Conseil départemental du Gers

Centre de Gestion de la FPT du Gers
Séance du 18 Mai 2026 – 11h00
Délibération n° 21-2026
Nomenclature « ACTES » : 9.Autre domaine de compétences (interne CDG)

Dans le cadre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS), et par souci d'efficience, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) et le Centre de Gestion du Gers (CDG32) ont souhaité collaborer pour répondre au besoin formulé par le Département du Gers, en matière de conseil en organisation et de coaching professionnel.

Le CDG32 ne peut en effet pas réaliser à ce jour l'accompagnement demandé au bénéfice de cette collectivité sise sur son territoire départemental de compétence et a sollicité le CDG31 afin de satisfaire le besoin du Département du Gers, dans le cadre du SRCMS précédemment évoqué.

Le CDG31 assurera ainsi une prestation de conseil en organisation et de coaching professionnel au bénéfice de la collectivité demanderesse.

Les conditions de réalisation de la prestation de service du CDG31 sont prévues dans la convention tripartite ci-jointe.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration :

- de valider le principe de mutualisation de la prestation de conseil en organisation et de coaching professionnel.
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite relative aux conditions de réalisation de cette prestation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE VALIDER le principe de mutualisation de la prestation de conseil en organisation et de coaching professionnel.**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite relative aux conditions de réalisation de cette prestation.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
12	12	0	0	

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h 05.

La secrétaire de séance,
Alain GATEAU

Le Président,
Didier DUPRONT

ANNEXES :

- *Projet de procès-verbal de séance du conseil d'administration du 23/03/2026*
- *Tableau des emplois*
- *Modalités de mise en œuvre du vote électronique- élections professionnelles 2026*
- *Projet d'accord collectif - PSC PREVOYANCE*
- *Projet CCP – Contrat d'assurance PSC Prévoyance – conditions particulières*
- *Projet de convention tripartite pour la réalisation d'une mission de coaching entre le CDG31, le CDG32 et le Conseil départemental du Gers*



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 Juillet 2026

N° 35-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Roger BREIL, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), M. Michel LABATUT (suppléant de M. Alain GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS), Mme Céline SALLES.

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Bruno LABOURSE, M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER), Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE du CDG32 – Directrice adjointe et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Création d'une nouvelle mission au sein du pôle Accompagnement en Solutions Mutualisées (ASM) de mise à disposition d'une solution de cartable numérique (Idelibre) et d'une solution de communication de documents (Comélus)

.....

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités territoriales et de la promotion de la transition numérique, le Centre de Gestion souhaite renforcer son offre de services mutualisés, conformément à l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le Centre de Gestion à mettre en œuvre des solutions mutualisées de services numériques pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Les solutions identifiées

Pour mémoire, le Centre de Gestion est adhérent de l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) depuis janvier 2007. Cette adhésion permet au Centre de Gestion d'accéder à l'ensemble des outils développés par l'association. Parmi ceux-ci, la solution **S2low** est déjà déployée depuis 2008 par le CDG auprès de 482 collectivités et établissements publics gersois pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Une autre solution proposée par l'ADULLACT, **Idelibre**, a été identifiée pour répondre aux besoins de dématérialisation des séances des assemblées délibérantes des collectivités.

L'application Idelibre est un outil itinérant de gestion des séances conçu pour les élus. Ses principales caractéristiques et fonctionnalités incluent :

- Gestion des documents : Récupération, consultation (y compris des séances antérieures) et annotation (privée ou partagée) des documents de séance sur terminaux nomades ou via un navigateur.
- Organisation des séances : Envoi de convocations horodatées avec traçage des échanges, création des séances, gestion des présences et des agendas (commissions et séances).
- Suivi des décisions : Récupération du compte-rendu de la délibération et compilation des votes.
- Interopérabilité : Capacité à communiquer avec tout logiciel de gestion de délibérations ou à importer des documents issus de suites bureautiques classiques.

Idelibre dispose également :

- d'un module complémentaire permettant le vote électronique (extension en option) ;
- d'une interconnexion native avec l'application Comélus, hébergée et exploitée par Libriciel SCOP.

L'application **Comélus** permet aux EPCI de répondre à leurs obligations introduites par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 de transmettre aux élus des collectivités membres ne siégeant pas à l'organe délibérant de l'EPCI un certain nombre de documents relevant des instances délibérantes de l'EPCI (convocation aux séances, rapports, procès-verbal, liste des délibérations...). Le service proposé permet donc l'envoi en masse de ces documents, les notifications mails à l'adresse des élus destinataires, le traçage des échanges et le stockage des documents sur une durée contractuelle suffisante.

Les modalités de déploiement des solutions

Le déploiement des deux solutions sera piloté par le pôle ASM du CDG.

- **Hébergement et maintenance :**
 - Idelibre : coûts compris dans l'adhésion annuelle du CDG à l'association (*pour mémoire, adhésion annuelle à l'ADULLACT : 2 500 euros TTC*) ;
 - Vote électronique (module complémentaire d'Idelibre) : assurés par l'éditeur Libriciel SCOP pour un montant annuel de 660 euros TTC ;

- Comélus : assurés par l'éditeur Libriciel SCOP pour un montant annuel de 1 560 euros TTC par an.

- **Accompagnement technique** : Le Pôle ASM assurera le paramétrage initial, la formation des utilisateurs et le support technique de niveau 1, après une montée en compétence dispensée par l'éditeur des solutions, Libriciel Scop.

- **Support de niveau 2 / Helpdesk** : L'éditeur Libriciel Scop sera chargé du maintien en conditions opérationnelles et du support de niveau 2. Cette prestation sera facturée au CDG pour un montant annuel de :

- 1 320 euros TTC pour la solution Idelibre ;

- 168 euros TTC pour le module complémentaire de vote électronique ;

- 360 euros TTC pour la solution Comélus.

Synthèse des coûts annuels (TTC) des solutions pour le CDG

Nature des coûts	Coût annuel Idelibre	Coût annuel option Vote	Coût annuel Comélus	Total
Hébergement et maintenance	0 €	660 €	1 560 €	2 220 €
Support de niveau 2 / helpdesk	1 320 €	168 €	360 €	1 848 €
Total	1 320 €	828 €	1 920 €	4 068 €

Afin de garantir l'équilibre financier et l'accessibilité de ce service à toutes les structures, une tarification annuelle basée sur la strate démographique et le type de structure est proposée à compter du **1er septembre 2026** :

Strate démographique et type de structure	Tarif annuel Idelibre	Tarif annuel option Vote	Tarif annuel Comélus
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS	100 €	40 €	80 €
Communes de plus de 500 habitants, communautés de communes, CIAS, syndicats mixtes et autres organismes	250 €	100 €	200 €

Ces tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création de cette nouvelle mission de mise à disposition des solutions Idelibre et Comélus.
- D'autoriser le Président à signer les propositions commerciales de l'éditeur Libriciel SCOP aux coûts présentés ci-dessus.
- De prévoir les crédits afférents aux coûts annuels de maintenance et de support au budget du CDG.
- D'adopter les tarifs applicables aux adhérents du service tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion avec les collectivités intéressées, selon les modèles de convention joints au présent rapport.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de cette nouvelle mission de mise à disposition des solutions Idelibre et Comélus.
- **AUTORISE** Président à signer les propositions commerciales de l'éditeur Libriciel SCOP aux coûts présentés ci-dessus.
- **PREVOIT** les crédits afférents aux coûts annuels de maintenance et de support au budget du CDG.
- **ADOpte** les tarifs applicables aux adhérents du service tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'adhésion avec les collectivités intéressées, selon les modèles de convention joints au présent rapport.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT

Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 20/07/2026
Publication le : 21/07/2026



Convention relative à l'adhésion à la solution mutualisée Comélus de transmission de documents aux élus membres d'un EPCI ne siégeant pas aux séances de l'organe délibérant

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 20 juillet 2026 fixant les modalités pratiques et financières relatives à la mutualisation d'une solution de cartable numérique des élus pour les séances d'assemblées délibérantes,

Entre :

D'une part,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, représenté par son Président, ci-après désigné « Centre de Gestion »,

Et, d'autre part,

..... représenté(e) par son/sa
(Maire/Président) dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante en date du, ci-après désigné(e) « l'adhérent »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ d'application de la convention

Dans le cadre de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion met en œuvre des solutions mutualisées de services numériques à destination des collectivités et établissements publics du territoire qui y adhèrent.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'organisent et s'articulent entre le Centre de Gestion et l'adhérent les modalités relatives à l'accès à la solution mutualisée Comélus.

Article 2 : Caractéristiques de la solution mutualisée

L'application Comélus permet aux EPCI de répondre à leurs obligations introduites par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 de transmettre aux élus des collectivités membres ne siégeant pas à l'organe délibérant de l'EPCI un certain nombre de documents relevant des instances délibérantes de l'EPCI (convocation aux séances, rapports, procès-verbal, liste des délibérations...).

Le service proposé permet donc l'envoi en masse de ces documents, les notifications mails à l'adresse des élus destinataires, le traçage des échanges et le stockage des documents sur une durée contractuelle suffisante.

Article 3 : Modalités techniques, d'hébergement et d'assistance

1/ La solution Comélus, hébergée par l'éditeur Libriciel SCOP, est mise à disposition de l'adhérent au Pôle Accompagnement en Solutions Mutualisées (ASM) du Centre de Gestion.

2/ Le paramétrage de la solution et la formation des utilisateurs sont assurés sur site ou à distance par le Pôle ASM du Centre de Gestion.

3/ Au-delà de la phase d'initialisation, le pôle ASM du Centre de Gestion assure le support utilisateur de niveau 1 et le maintien en conditions opérationnelles, dans le cadre du contrat passé entre le Centre de Gestion et l'éditeur Libriciel SCOP. La maintenance téléphonique et/ou par prise en main à distance et les interventions éventuelles sur site sont réalisées par le pôle ASM du Centre de Gestion selon les horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

4/ En cas de besoin, le pôle ASM du Centre de Gestion assure le rôle d'interlocuteur principal entre l'adhérent et Libriciel SCOP.

Article 4 : Responsabilité

Le Centre de Gestion ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans le cadre de cette mission. Il ne peut être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut de même être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la solution.

L'adhérent cosignataire s'engage :

- à ne confier l'accès à la solution qu'à des personnes ayant été préalablement formées à son utilisation par le Pôle ASM du Centre de Gestion,
- à informer dans les meilleurs délais le Pôle ASM du Centre de Gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la solution.

L'adhérent est responsable des données transmises et publiées sur la solution, y compris en cas de piratage ou de vol de ses identifiants de connexion.

Article 5 : Modalités financières

Les modalités financières sont définies suivant le barème figurant dans le tableau ci-après :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} septembre 2026
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS	80 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, CIAS, syndicats mixtes, autre organismes	200 €

Article 6 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La nouvelle tarification fera l'objet d'une notification à l'adhérent avant le 1^{er} novembre de l'année précédant sa mise en œuvre.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 2 mois avant échéance devra être respecté. Le Centre de Gestion se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Article 8 : Litiges

En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Auch, le

Pour,

Pour le Centre de Gestion,

Le (la) Maire / Président,

Le Président, Didier DUPRONT

Convention relative à l'adhésion à la solution mutualisée Idelibre, cartable numérique des élus pour les séances d'assemblées délibérantes

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 20 juillet 2026 fixant les modalités pratiques et financières relatives à la mutualisation d'une solution de cartable numérique des élus pour les séances d'assemblées délibérantes,

Entre :

D'une part,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, représenté par son Président, ci-après désigné « Centre de Gestion »,

Et, d'autre part,

..... représenté(e) par son/sa
(Maire/Président) dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante en date du, ci-après désigné(e) « l'adhérent »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ d'application de la convention

Dans le cadre de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion met en œuvre des solutions mutualisées de services numériques à destination des collectivités et établissements publics du territoire qui y adhèrent.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'organisent et s'articulent entre le Centre de Gestion et l'adhérent les modalités relatives à l'accès à la solution mutualisée Idelibre.

Article 2 : Caractéristiques de la solution mutualisée

L'application Idelibre consiste à fournir aux élus un **outil itinérant** de gestion des séances, permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement, de les annoter et enfin de pouvoir récupérer le compte-rendu de la délibération (les documents finaux) après compilation des votes, le tout sur un terminal nomade et/ou depuis une simple navigation.

L'application communique avec tout type d'outil de gestion de délibération et, à défaut d'un tel logiciel au sein de la collectivité, Idelibre importe les documents créés par le biais d'une suite bureautique.

Les principales fonctionnalités :

- Convocation horodatée et traçage des échanges
- Création des séances et gestion des présences

- Agenda des séances et commissions
- Consultation des documents de séance et antérieurs
- Annotations privées ou partagées des documents
- Synchronisation des documents et annotations
- Système de vote électronique (*module complémentaire en option*)

Article 3 : Modalités techniques, d'hébergement et d'assistance

1/ La solution Idelibre, est mise à disposition de l'adhérent au Pôle Accompagnement en Solutions Mutualisées (ASM) du Centre de Gestion. Elle est hébergée par l'association ADULLACT, sauf le module complémentaire de vote électronique, hébergé par l'éditeur Libriciel SCOP.

2/ Le paramétrage de la solution et la formation des utilisateurs sont assurés sur site ou à distance par le Pôle ASM du Centre de Gestion.

3/ Au-delà de la phase d'initialisation, le pôle ASM du Centre de Gestion assure le support utilisateur de niveau 1 et le maintien en conditions opérationnelles, dans le cadre du contrat passé entre le Centre de Gestion et l'éditeur Libriciel SCOP. La maintenance téléphonique et/ou par prise en main à distance et les interventions éventuelles sur site sont réalisées par le pôle ASM du Centre de Gestion selon les horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

4/ En cas de besoin, le pôle ASM du Centre de Gestion assure le rôle d'interlocuteur principal entre l'adhérent et Libriciel SCOP.

Article 4 : Responsabilité

Le Centre de Gestion ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans le cadre de cette mission. Il ne peut être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut de même être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la solution.

L'adhérent cosignataire s'engage :

- à ne confier l'accès à la solution qu'à des personnes ayant été préalablement formées à son utilisation par le Pôle ASM du Centre de Gestion,
- à informer dans les meilleurs délais le Pôle ASM du Centre de Gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la solution.

L'adhérent est responsable des données transmises et publiées sur la solution, y compris en cas de piratage ou de vol de ses identifiants de connexion.

Article 5 : Modalités financières

Les modalités financières sont définies suivant le barème figurant dans le tableau ci-après :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} septembre 2026	
	Idelibre	Module complémentaire Vote électronique
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS	100 €	40 €

Communes à partir de 501 habitants,
 communautés de communes, CIAS,
 syndicats mixtes, autre organismes

250 €

100 €

Article 6 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
 La nouvelle tarification fera l'objet d'une notification à l'adhérent avant le 1^{er} novembre de l'année précédant sa mise en œuvre.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 2 mois avant échéance devra être respecté.
 Le Centre de Gestion se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Article 8 : Litiges

En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Auch, le

Pour

Pour le Centre de Gestion,

Le (la) Maire / Président,

Le Président, Didier DUPRONT



Arrêté n°2026-65
portant désignation des membres représentants des collectivités et
établissements publics au COMITE SOCIAL TERRITORIAL placé auprès du Centre
de Gestion de de la Fonction Publique Territoriale du Gers ainsi qu'à la
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE, et CONDITION DE
TRAVAIL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale (CGFP) ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des communes et des établissements publics locaux, au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, en date du 9 juillet 2026 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 20 juillet 2026 ;

Considérant que le nombre de représentants des collectivités et établissements publics au CST et à la F3SCT a été fixé à sept (7) par la délibération n°23-2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés parmi les membres du Conseil d'administration installé le 20 juillet 2026, issus des collectivités ou établissements publics ayant moins de 50 agents, les représentants suivants :

Représentants des collectivités TITULAIRES	Représentants des collectivités SUPPLEANTS
Alain GATEAU, Maire de MONBLANC	Fabien ESCALAS, Maire de LAYMONT
Anne-Marie PISONI, Maire de	Gisèle GIMAT, Maire adjointe de

MONTESTRUC-SUR-GERs	MONTESTRUC-SUR-GERs
Jean-Pierre COT, Maire de LOMBEZ	Julien DELIX, Maire de CASTILLON-SAVES
Caroline LUX, Maire adjointe e RISCLE	Martine LABORDE, Maire de CAZENEUVE
Jean-Claude DUFFFAU, Maire d'AYZIEU	Bruno LABOURSE, Maire de LE BROUILH-MONBERT
Sandie MAGNOAC, Présidente de la Communauté de Communes du SAVES	Michèle MARCONATO, Maire de SOLOMIAC
Christian TOUHE-RUMEAU, Maire de MOUCHAN	Jacques MORLAN, Maire adjoint de BEAUCAIRE

ARTICLE 2 : Est désigné Président, parmi les membres représentants des communes et établissements publics, élus, représentants du Comité Social Territorial, M. Alain GATEAU, maire de MONBLANC.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de ce dernier, M. Jean-Pierre COT, maire de LOMBEZ est chargé d'assurer les fonctions de Président du Comité Social Territorial et à défaut, Mme Anne-Marie PISONI, maire de MONTESTRUC-SUR-GERs.

ARTICLE 4 : La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) prévue par l'article L.251-9 est composée comme le CST (cf. article 1).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Gers,
- aux membres du Comité Social Territorial

Fait à Auch, le 20 juillet 2026.

Le Président,
Didier DUPRONT

